

RGPD – Répondre à une demande d'exercice des droits des personnes concernées

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de formation : Formation continue

Éligible au CPF : Non

Domaine : Management du SI

Action collective : Non

Filière : Management SI

Rubrique : RGPD - La gouvernance des données personnelles

Code de formation : P-RDED

€ Tarifs

Prix public : 970 €

Tarif & financement :

Nous vous accompagnons pour trouver la meilleure solution de financement parmi les suivantes :

Le plan de développement des compétences de votre entreprise : rapprochez-vous de votre service RH.

Le dispositif FNE-Formation.

L'OPCO (opérateurs de compétences) de votre entreprise.

France Travail: sous réserve de l'acceptation de votre dossier par votre conseiller Pôle Emploi.

CPF -MonCompteFormation

Contactez nous pour plus d'information : contact@aston-institut.com

PRÉSENTATION

Objectifs & compétences

Connaître les droits des personnes concernées

Pouvoir comprendre les conditions de recevabilité et les limites des droits des personnes

Être capable de mettre en place une organisation interne permettant de s'assurer du

traitement efficace des demandes d'exercice de droits

Savoir répondre à une demande d'exercice de droits à travers des cas pratiques

Public visé

DPO Service Qualité Service Juridique Direction Générale DSI

Pré-requis

Connaissance du RGPD Avoir suivi une formation DPO

📍 Lieux & Horaires

Durée : 7 heures

Délai d'accès :

Jusqu'à 8 jours avant le début de la formation

PROGRAMME

1ère PARTIE : INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2ème Partie : DÉFINITION ET OBJET DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES L'INFORMATION DES PC (ARTICLES 13 ET 14 RGPD)

LE DROIT D'ACCÈS ET DE COMMUNICATION DES DONNÉES (ARTICLE 15 RGPD)

Définition Droit d'accès direct et indirect

Cas particulier de l'accès au dossier médical

LE DROIT DE RECTIFICATION (ARTICLE 16 RGPD)

LE DROIT À L'EFFACEMENT OU DROIT À L'OUBLI (ARTICLE 17 RGPD)

Définition Cas particulier du déferement d'un moteur de recherche

LE DROIT À LA LIMITATION DU TRAITEMENT (ARTICLE 18 RGPD)

LE DROIT À LA PORTABILITÉ (ARTICLE 20 RGPD)

LE DROIT D'OPPOSITION (ARTICLE 21 RGPD)

Définition Cas particulier du droit d'opposition à la prospection commerciale

PROFILAGE ET DÉCISION AUTOMATISÉE (ARTICLE 22 RGPD)

3ÈME PARTIE : ÉLÉMENTS STRUCTURANTS PERMETTANT DE RÉPONDRE À UNE DEMANDE D'EXERCICE DE DROIT

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE D'EXERCICE DE DROITS

📅 Prochaines sessions

Consultez-nous pour les prochaines sessions.

LIMITES AUX DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Respect des droits d'autrui
Limites au droit d'accès
Limites au droit d'effacement
Limites au droit à la portabilité
Limitations posées par l'article 23 du RGPD (fichiers de police, gendarmerie et renseignement)

FORME ET DÉLAIS D'UNE RÉPONSE À UNE DEMANDE D'EXERCICE DE DROITS

Parallélisme des formes de la demande et de la réponse à apporter à la personne concernée
Mentions obligatoires
Délais de réponse et conditions de prolongation du délai Principe de gratuité dans le traitement des demandes Principe de sécurité et de confidentialité dans le traitement des demandes

ORGANISATION ET PROCÉDURE À METTRE EN OEUVRE POUR ÊTRE CAPABLE DE RÉPONDRE À UNE DEMANDE D'EXERCICE DES DROITS

Les acteurs internes Les procédures à mettre en œuvre

4ÈME PARTIE : CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT DE RÉPONSE À UNE DEMANDE D'EXERCICE DE DROITS LES DROITS DE RECOURS (ARTICLE 77 ET SUIVANTS RGPD)

LE POUVOIR DE SANCTIONS DE LA CNIL 5ÈME PARTIE : CAS PRATIQUE 6ÈME PARTIE : CONCLUSION DE LA FORMATION ET QUESTIONS/RÉPONSES

MODALITÉS

Modalités

Jusqu'à 8 jours avant le début de la formation, sous condition d'un dossier d'inscription complet

Méthode

Fin de formation : entretien individuel.

Satisfaction des participants : questionnaire de satisfaction réalisé en fin de formation.

Assiduité : certificat de réalisation.

Validations des acquis : grille d'évaluation des acquis établie par le formateur en fin de formation.